

ARRÊTÉ N° ARR177-2026-CONCOURS

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (CATEGORIE C) SESSION 2027

Le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret N° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret N° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret N° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret N° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe ;

Vu le Code du Sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2027 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) ouvre, au titre de l'année 2027 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le nombre total de postes est fixé à 201, répartis comme suit :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours	TOTAL
81	80	40	201

Article 2 : Période d'inscription

La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 29 septembre au mercredi 04 novembre 2026**, 23h59 (heure métropolitaine).

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 66 www.cdg66.fr (puis renvoi vers le portail national www.concours-territorial.fr).

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 66, soit durant les heures d'ouverture au public (au plus tard 17h délai de rigueur), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre Del Món – 35, Boulevard Saint Assiscle – Bâtiment B – BP 901
66 020 - PERPIGNAN

A l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

Les demandes de dossier d'inscription sollicitées par téléphone ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

Toute demande de dossier effectuée hors délais fixés sera rejetée.

Article 3 : La clôture des inscriptions

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 29 septembre au jeudi 12 novembre 2026**, 23h59 heure métropolitaine (date limite de dépôt des dossiers).

Les dossiers d'inscription dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être adressés par courrier au CDG 66 (le cachet de la poste faisant foi) ou, à défaut, déposés auprès du service concours du CDG 66 **entre le mardi 29 septembre et le jeudi 12 novembre 2026**, 23h59 heure métropolitaine, durant les heures d'ouverture au public à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement retourné son dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.

Accusé de réception en préfecture
66-286600267-20260828-ARR177-2026-CON-AR
Date de télétransmission : 28/08/2026
Date de réception préfecture : 28/08/2026

Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours et examens en faveur des candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent faire la demande et fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve.

Ce certificat médical doit préciser les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

Les aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le certificat médical devra être transmis, pour être pris en compte, au plus tard le **lundi 25 janvier 2027**.

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base du formulaire téléchargeable sur la plateforme de pré-inscription.

Article 5 : Déroulement des épreuves

Les épreuves de cet examen se dérouleront à PERPIGNAN ou ses environs aux dates suivantes :

- Epreuve d'admissibilité : jeudi 25 mars 2027
- Epreuve d'admission : courant septembre 2027 (**date prévisionnelle**)

Le CDG 66 se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : Composition du jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le Directeur du CDG 66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site www.cdg66.fr.

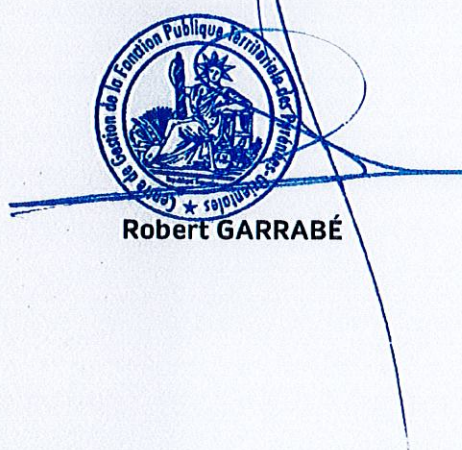
Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260828-ARR177-2026-CON-AR
Date de télétransmission : 28/08/2026
Date de réception préfecture : 28/08/2026

Article 8 : Voie de recours

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du **28.07.2026**, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 25 AOUT 2026

**Le Président du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,**



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assise - Bâtiment B - BP 901 - 66 020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.88.66
E-mail accueil@cdg66.fr - www.cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260828-ARR177-2026-CON-AR
Date de télétransmission : 28/08/2026
Date de réception préfecture : 28/08/2026